

E 4391

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 mars 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 30 mars 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mars 2009 (24.03)
(OR. en)**

7863/09

**EDUC 54
SOC 201**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 6238/09 EDUC 20 SOC 79

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):

Nomination de:

- Filippo MAZZOTTI, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement italien de sa décision de nommer M. Filippo MAZZOTTI membre (catégorie des représentants des gouvernements) du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M. Enrico Eugenio CECCOTTI.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, tel que modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004², les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p.1, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 354/95 [JO L 41 du 23.2.1995, p.1].

² JO L 355 du 1.12.2004, p. 1.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4³,

vu les candidatures présentées par le gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 septembre 2006⁴, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2006 au 17 septembre 2009.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Enrico Eugenio CECCOTTI.
- (3) Il y a lieu de nommer le membre italien dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2009,

³ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

⁴ JO C 240 du 5.10.2006, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2009**:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

ITALIE: M. Filippo MAZZOTTI

Fait à, le.....

Par le Conseil

Le président
